

Thème : L'expulsion de A à Z

Date : Jeudi 4 juin 2026 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 1

Objectifs :

- Diligenter une procédure d'expulsion locative à l'encontre d'un locataire dans le cadre d'un bail d'habitation
- Défendre les intérêts d'un locataire dans le cadre d'une procédure aux fins d'expulsion
- Connaître les différents délais applicables dans le cadre de la procédure d'expulsion locative en matière de baux d'habitation
- Connaître les évolutions issues de la loi du 27 juillet 2023

Méthodes mobilisées :

Programme :

INTRODUCTION

PARTIE I : Les différents motifs d'expulsions

A. Les impayés

B. Les autres violations par le locataire de ses obligations (troubles, défaut d'assurance...)

C. Les congés pour vendre / pour reprise / pour motif légitime et sérieux

D. Les « squats »

E. Le refus de transfert de bail

PARTIE II : Signification de la décision et commandement de quitter les lieux

PARTIE III : La demande de concours de la force publique

PARTIE IV : L'expulsion

Moyens pédagogiques :

Support de formation PPT

- **Modalités d'évaluation finale** : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Stéphanie LAMORA, Avocate au barreau des Hauts-de-Seine

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.